Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260416-DCM202604023-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de M Jean-François PAUL et Mme Estelle CZYRWIK ayant donné pouvoir à Mme Solène HELIES et Mme Enora JEGOU
Le quorum a été atteint avec 17 présents.
Mme Lysiane CLOITRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n° 2026-04-023 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Détermination du nombre de membres

Dossier présenté par : le Maire

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend, outre le Maire qui en est le Président, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et en nombre égal, des membres nommés par le Maire, sur proposition des associations familiales (UDAF), des associations de personnes âgées et de retraités, des associations de personnes handicapées et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par Mme le Maire.

Résultat du vote : unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE